Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-101_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces

Délibération n°101/2022
Provision pour dépréciation de créances douteuses

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-101_2022-DE

Cette délibération mentionne un seuil minimal de provision à constituer, en cohérence avec les enjeux et les risques correspondants. La dotation sera ajustée dans cette limite à la fin de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses, et cela pour l'ensemble des budgets.
- **DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses au budget principal d'un montant de 153.41 €, arrondi à 154 € pour l'année 2022. Ce montant sera à minima de 100 € sur les budgets des années futures.
- **DONNER** délégation à M. le Maire pour constater chaque année, en cohérence avec le percepteur, le montant des créances douteuses et inscrire une provision au Budget primitif chaque année.
- **DECIDER** d'imputer ce montant à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune.
- **PRECISER** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses, et cela pour l'ensemble des budgets.
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses au budget principal d'un montant de 153.41 €, arrondi à 154 € pour l'année 2022. Ce montant sera à minima de 100 € sur les budgets des années futures.
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour constater chaque année, en cohérence avec le percepteur, le montant des créances douteuses et inscrire une provision au Budget primitif chaque année.
- **DECIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune.
- **PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-102__2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°102/2022

Budget Communal – Décision modificative n°1

Mme BERREE propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 014 – Article 7391171 (Reversements et restitutions sur impôts locaux) : + 3 000 €
Chapitre 66 – Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) : + 1 500 €
Chapitre 68 – Article 6817 (Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants) : + 154 €

Section de fonctionnement – Recettes
Chapitre 013 – Article 6419 (Atténuations de charge) : + 4 654 €

⇨ ***Dégrèvement des jeunes agriculteurs / Intérêts suite concrétisation emprunt / Provision pour créances douteuses***

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-102__2022-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 014 – Article 7391171 (Reversements et restitutions sur impôts locaux) : + 3 000 €
Chapitre 66 – Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) : + 1 500 €
Chapitre 68 – Article 6817 (Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants) : + 154 €

Section de fonctionnement – Recettes
Chapitre 013 – Article 6419 (Atténuations de charge) : + 4 654 €

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-103_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°103/2022

Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Mme BERREE propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Assainissement Collectif de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 011 – Article 61523 (Entretien et réparations réseaux) : - 1 000 €
Chapitre 65 – Article 658 (Charges diverses de gestion courante) : + 1 000 €

⇨ *Etude NTE sur l'assainissement diligentée par Montfort Communauté*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- AUTORISE la décision modificative suivante du Budget Assainissement Collectif de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 011 – Article 61523 (Entretien et réparations réseaux) : - 1 000 €
Chapitre 65 – Article 658 (Charges diverses de gestion courante) : + 1 000 €

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC 35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-104_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°104/2022

Effacement des réseaux La Mare Pichot – Demande d'étude détaillée

Suite à la demande formulée par la commune, le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine (SDE 35) a transmis les études sommaires pour l'effacement des réseaux pour la Mare Pichot.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Demander au SDE de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.
- S'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux à la Mare Pichot.

Au vu des charges à venir pesant sur les finances communales, les conseillers débattent du choix de voter ou non l'étude détaillée.

En effet, le montant prévisionnel des travaux étant d'environ 50 000 euros, M. le Maire interroge le conseil sur la pertinence d'emploi de cette somme car les marges de manœuvres financières de 2023 seront quasi nulles.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-104_2022-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REPORTE à une date ultérieure la demande d'étude détaillée pour le secteur de la Mare Pichot.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-105_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°105/2022

Marché « Aménagement des abords de la mairie » - Avenant au lot n°1

Dans le cadre du marché « Aménagement de la place de la mairie », l'entreprise PEROTIN TP, titulaire du marché, présente un avenant de plus-value d'un montant de 4 660.62 € HT, à ajouter au marché de base et aux précédents avenants (181 755.93 € HT).

Cette plus-value est relative aux éléments suivants :

- Fourniture et pose d'un plat en aluminium avec insert métal
- Fourniture et pose garde-corps
- Pose nez de marches

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-105_2022-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** pour le marché « Aménagement de la place de la mairie » l'avenant de plus-value tel que présenté ci-dessus.

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-106_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°106/2022

Ecole – Demande de subvention exceptionnelle

Deux projets de classes de mer pour des élèves de CP/CE1 et CE2/CM1/CM2 vont être organisés en 2023.

	Projet classe de mer Classes 5 et 7 CP/CE1	**Projet 2 nuitées classe de mer Classes 6 et 9 CE2/CM1/CM2**
Devis hébergement et activités	7687,20 €	7721 €
Devis transport	Estimation 1200 € En attente du devis de Cottin Demande faite le 15/09 Relance le 30/09	Estimation 1400 €
Coût total	**8887,20 €**	**9121 €**
Financement		
Participation parents	80 € × 44 3520 €	80 € × 51 4080 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-106_2022-DE

Subvention ordinaire APAEP	1000 €	1000 €
Budget sortie OCCE	200 €	1000 €
Subvention extraordinaire Mairie		
Subvention extraordinaire APAEP		
Total	**- 4167,20 €**	**- 3041 €**

Le budget étant conséquent et afin de réduire les participations des familles, l'école sollicite la mairie pour une aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école du Chat perché d'un montant de 1 500 € pour chaque projet de classe de mer présenté ci-dessus (soit 3 000 € au total).

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-107_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°107/2022

Amortissement –Fixation de durée

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le maire rappelle que la commune a l'obligation d'amortir les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation ainsi que les frais de recherches et de développement. La durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-107_2022-DE

Il est donc proposé au conseil municipal de voter la durée d'amortissement suivante pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation :

Biens	Durée d'amortissement
Frais études et insertions non suivis de travaux - 2031 et 2033	5 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à 5 ans la durée d'amortissement suivante pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation (2031 et 2033).

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-108_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°108/2022

Redevance Assainissement Collectif - Revalorisation

Il est proposé de revaloriser les redevances de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Libellé	Tarifs 2022	Tarifs proposés 2023 (selon augmentation de 1.6% = taux moyen inflation 2021)
Redevance s'appliquant aux consommations	0.84 €	0.85 €
Redevance d'abonnement	8.28 €	8.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de fixer, à compter du 1er janvier 2023, le montant de la redevance assainissement collectif comme suit :

  - 0.85 € pour la redevance s'appliquant aux consommations,
  - 8.41 € pour la redevance d'abonnement.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC 35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-109_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°109/2022

Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :
- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-109_2022-DE

- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Par la présente, la commune de TALENSAC, à l'unanimité des membres de son conseil, en soutien au vœu formulé par le SDE 35 lors du son conseil syndical du 14 septembre 2022, demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

(*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-110_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°110/2022

Mise en place de la gratuité à la médiathèque de TALENSAC

La gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics. Près de 3 600 bibliothèques françaises pratiquent déjà la gratuité totale et de nouvelles villes s'engagent dans cette voie.

Cette démarche s'inscrit :
- dans le cadre national de la proposition de loi sur les bibliothèques, votée à l'unanimité le 9 juin 2021 au Sénat et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021, qui place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès,

La gratuité permettrait aux bibliothèques :
- d'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,
- d'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés,

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-110_2022-DE

- d'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous,

Il vous est donc proposé d'adopter la gratuité universelle de l'inscription à la bibliothèque de TALENSAC à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la gratuité universelle de l'inscription à la bibliothèque de TALENSAC à compter du 1er janvier 2023.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-111_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°111/2022

CAF – Demande de subvention

Dans le cadre de l'accompagnement spécifique d'enfants scolarisés à l'école publique de TALENSAC sur le temps de la pause méridienne et des temps d'activités Péri-éducatifs (TAP), la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de la CAF d'Ille-et-Vilaine pour l'embauche d'un agent dédié à l'accompagnement de ces enfants (enfants porteurs ou en situation de handicap).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter cette aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter cette aide auprès de la CAF pour l'embauche d'un agent dédié à l'accompagnement de ces enfants (enfants porteurs ou en situation de handicap).

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC 35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-112_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°112/2022

Convention partenariale de participation au financement du fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 de MONTFORT-SUR-MEU

Vu les articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R.1435-16 à R. 1435-36 ;
Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 du Conseil Municipal de MONTFORT-SUR-MEU,
Vu le projet de convention partenariale de participation au financement du fonctionnement du centre de vaccination,
Considérant que la commune de MONTFORT-SUR-MEU, avec l'appui du centre hospitalier de Brocéliande et d'Inter-Pôles du Pays de Brocéliande, a créé un centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, ouvert le 22 février 2021,
Considérant que, pour assurer son bon fonctionnement, le centre de vaccination a assumé pour l'année 2021 des dépenses chiffrées à hauteur de 26 650 €,
Considérant que ces frais sont actuellement assumés uniquement par la commune de MONTFORT-SUR-MEU,

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-112_2022-DE

Considérant que la répartition de ces frais est proposée proportionnellement à la population de chaque EPCI ou communes composant le « Pays de Brocéliande » ;

REPARTITION COÛT SELON EPCI ET COMMUNES		
CC SAINT MEE N MONTAUBAN	38%	**10 127 €**
BROCELIANDE COMMUNAUTE	26%	**6 929 €**
MONTFORT COMMUNAUTE * BEDEE (4435 hab.) * BRETEIL (3697 hab.) * IFFENDIC (4 620 hab.) * LA NOUAYE (358 hab.) * MONTFORT SUR MEU (6863 hab.) * PLEUMELEUC (3468 hab.) * SAINT GONLAY (371 hab.) * TALENSAC (2543 hab.) **SOUS TOTAL**	36 %	 1 614,47 € 1 345,82 € 1 681,82 € 130,32 € 2 498,34 € 1 262,45 € 135,05 € 925,73 € **9 594 €**
TOTAL		**26 650 €**

Répartition EPCI février/décembre 2021 selon la population de chaque commune EPCI : (0.34029 € / habitant).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver/ne pas approuver le projet de convention partenariale au financement du fonctionnement du centre de vaccination de MONTFORT-SUR-MEU pour l'année 2021,
- d'autoriser/ne pas autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,
- d'inscrire/de ne pas inscrire les dépenses au budget 2022.

Il est à noter que le centre de vaccination ayant fermé le 27 avril 2022, une participation sera également demandée au titre de l'année 2022. Ceci fera l'objet d'une nouvelle délibération, une fois les éléments réceptionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le projet de convention partenariale au financement du fonctionnement du centre de vaccination de MONTFORT-SUR-MEU pour l'année 2021.
- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- ***INSCRIT*** les dépenses au budget 2022.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-113_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°113/2022

Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Collectif

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par le service d'assainissement (en l'occurrence la mairie) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un service public de l'assainissement collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L2224-5 du CGCT.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-113_2022-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-114_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°114/2022

Montfort Communauté – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Révision libre des attributions de compensation

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Dans le pacte financier et fiscal de solidarité validé par Montfort Communauté et ses 8 communes en mars 2022, un des leviers permettant d'optimiser la trajectoire financière était d'imputer la refacturation du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS) via les attributions de compensation afin qu'elles soient valorisées dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de Montfort Communauté, et donc dans le calcul de la dotation d'intercommunalité perçue par Montfort Communauté.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-114_2022-DE

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 15 septembre 2022 ont décidé d'adopter le rapport ci-joint, proposant de déduire du montant des attributions de compensation 2022, par révision libre, le coût 2021 du service mutualisé « autorisations du droit des sols ».
Cette déduction des attributions de compensation remplace la refacturation aux communes par l'émission d'avis des sommes à payer.

Les montants révisés des attributions de compensation par commune, soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, sont les suivants :

	Attributions de compensation 2018-2021	Service commun ADS N-1 (2021)	**Attributions de compensation 2022 définitives**
BEDEE	223 603,00 €	-13 477,00 €	210 126,00 €
BRETEIL	-90 049,00 €	-10 050,00 €	-100 099,00 €
IFFENDIC	-20 193,00 €	-15 448,00 €	-35 641,00 €
LA NOUAYE	-4 745,00 €	-1 195,00 €	-5 940,00 €
MONTFORT SUR MEU	407 665,00 €	-20 340,00 €	387 325,00 €
PLEUMELEUC	-22 741,00 €	-10 427,00 €	-33 168,00 €
SAINT GONLAY	-8 684,00 €	-1 074,00 €	-9 758,00 €
TALENSAC	-10 134,00 €	-7 989,00 €	-18 123,00 €
TOTAL	**474 722,00 €**	**-80 000,00 €**	**394 722,00 €**

Vu l'article L5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le pacte financier et fiscal entre Montfort Communauté et ses 8 communes, approuvé en mars 2022,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver / de ne pas approuver* le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022,

- *d'approuver / de ne pas approuver* la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2022 de la commune de TALENSAC telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-114_2022-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022.

- ***APPROUVE*** la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2022 de la commune de TALENSAC telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-115_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°115/2022

Montfort Communauté – Rapport quinquennal sur l'évolution des montants des attributions de compensation

Suite à la loi de finances pour 2017, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit les dispositions suivantes :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce rapport présente, pour chaque évolution des attributions de compensation aux communes intervenue entre 2017 et 2021, les montants des charges transférées lors des derniers transferts de compétences, et le coût réel de l'exercice de ces compétences pour Montfort Communauté depuis leur transfert.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-115_2022-DE

VISAS ET CONSIDERANTS
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la présentation de ce rapport en CLECT du 15 septembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de prendre acte / de ne pas prendre acte* de la présentation du rapport 2017-2021 sur l'évolution des montants des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par Montfort Communauté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** de la présentation du rapport 2017-2021 sur l'évolution des montants des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par Montfort Communauté.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

B. Berree

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-116_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°116/2022

Montfort Communauté – Rapport d'activité 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Montfort Communauté a transmis son rapport d'activité 2021 (Le rapport est consultable en mairie et peut être envoyé sous format informatique sur demande).

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Pour rappel, Montfort Communauté comprend 8 communes, sur un territoire de 194.48 km² et 25 830 habitants.
Les compétences de Montfort Communauté :

- *Développement économique*
- *Tourisme*
- *Culture*
- *Sports et loisirs*
- *Action sociale et services à la population*
- *Aménagement du territoire*

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-116_2022-DE

Les investissements majeurs en 2021 :

- *Déploiement fibre optique : 467 K€*
- *Participation à la restructuration de l'échangeur RN12 de Pleumeleuc : 201 K€*
- *Pass Commerces : 76 K€*
- *Avance remboursable pour la reprise du cabinet de radiologie : 70 K€*
- *PLUi : 55 K€*
- *Aides à l'amélioration de l'habitat : 40 K€*
- *Démolition de l'ancienne porcherie sur la ZA Abbaye : 186 K€*
- *Poursuite de l'aménagement du PA du pays de Pourpré à Bédée / Pleumeleuc : 32 K€*
- *Acquisition de foncier sur la ZA La Vallée à Talensac : 28 K€*

Budget total : investissement = 2 millions d'€ / fonctionnement = 10.8 millions d'€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** du rapport d'activité 2021 de Montfort Communauté.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

B. Berree

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-117_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°117/2022

Convention d'utilisation et d'animation du plan d'eau communal de TALENSAC

L'association « La Perche Montfortaise » propose de conclure une convention d'utilisation et d'animation avec notre commune.
Dans le cadre du développement du loisir pêche sur son territoire, la Perche Montfortaise propose un partenariat afin de disposer pour les pêcheurs adhérents de l'association d'un espace d'animation et d'activités de pêche.
Le centre de loisirs et l'espace jeunes de Talensac pourront également bénéficier d'activités indépendantes de cette démarche suivant un calendrier établi.

Les adhérents de la Perche Montfortaise auront accès à un tarif de 35 € la carte de pêche à l'année. En contrepartie, la Perche Montfortaise s'engage à déverser du poisson de diverses espèces afin d'alimenter le cheptel du plan d'eau.

Cette convention, d'une durée d'un an, sera renouvelable tacitement d'année en année.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-117_2022-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** la conclusion de la convention d'utilisation et d'animation avec l'association La Perche Montfortaise selon les conditions établies dans la convention et le cahier des charges ci-annexés.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

B. Berree

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-117_2022-DE

CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION DU PLAN D'EAU COMMUNAL DE TALENSAC

Entre les soussignés :

Mr Bruno DUTEIL, Maire de la Commune de TALENSAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
d'une part

et

Mr Patrick LECONTE, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Montfort sur Meu, dénommée « la Perche Montfortaise », domiciliée à la mairie, boulevard Villebois Mareuil 35160 MONTFORT sur MEU,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - objet de la convention

La commune de TALENSAC met à la disposition de la Perche Montfortaise, un droit de pêche restreint sur le plan d'eau « le Guern », dans les conditions définies ci-après :

Dans le cadre du développement du loisir pêche sur son territoire, la Perche Montfortaise propose un partenariat avec la commune de TALENSAC, afin de disposer pour les pêcheurs adhérents de l'association d'un espace d'animation et d'activités de pêche.

D'autre part, le centre de loisirs de Talensac et l'APN (atelier pêche nature) pourront bénéficier d'activités indépendante de cette démarche (suivant un calendrier établi).

Article 2 - durée de la convention

La présente convention est mise en place pour une période de 1 an, qui se poursuivra par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 2 mois avant la date anniversaire.

La convention prendra effet à la date de signature des parties.

Article 3 - cahier des charges

La présente convention est soumise aux clauses du cahier des charges ci-joint. Ce cahier des charges pourra être complété ou modifié par simple accord mutuel des parties.

Article 4 - droit de pêche

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-117_2022-DE

Le droit de pêche sera accordé aux pêcheurs adhérents de la Perche Montfortaise remplissant les conditions requises pour pêcher dans le département d'Ille-et-Vilaine. Un supplément de **35 €** sera demandé par pêcheur et réglé pour l'année (les cartes de pêche sont à prendre à la mairie de Talensac).

Article 5 - empoissonnement

En compensation du prix de la carte annuelle, accordée aux pêcheurs de la Perche Montfortaise, l'association s'engage à déverser du poisson de diverses espèces afin d'alimenter le cheptel du plan d'eau. Le montant, fixé à **18 €** par pêcheur, permettra un empoissonnement qui sera effectué en période de fermeture de l'étang (la montant global est fixé à 500 € pour 2023). La municipalité s'engage à fournir le nombre de pêcheurs ayant prix une carte de pêche durant l'année.

Article 6 - animations

La Perche Montfortaise supervisera ou surveillera les animations proposées (voir au cahier des charges)

Article 7 - résiliation de la convention

A défaut de participation ou d'exécution d'une seule des clauses et conditions du cahier des charges, la commune de TALENSAC peut résilier cette convention un mois après une sommation d'exécuter, sans autre formalité.

Fait à TALENSAC, le .....

Pour la Commune,
Le Maire, *

Pour l'A.A.P.P.M.A,
Le Président, *

(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-117_2022-DE

COMMUNE DE TALENSAC

CAHIER DES CHARGES

Article 1 - Objet

Le présent cahier des charges fixe les clauses et les conditions de la mise à disposition du droit de pêche, dans les eaux du plan d'eau de TALENSAC dénommé « le Guern »

Il est destiné à être annexé à la convention entre la commune de TALENSAC et la Perche Montfortaise, en fixant les conditions d'utilisation.

Article 2 - Destination du plan d'eau

La Perche Montfortaise, est chargée de maintenir les populations d'espèces piscicoles. Pour ce faire, elle prendra les mesures afin de respecter cet article. Un repeuplement sera effectué par l'association, au prorata du nombre de pêcheurs ayant souscrits la carte annuelle pour le plan d'eau, indépendamment de celui fait par la mairie et du nombre de pêcheurs, non adhérents de l'association, ayant pris leur carte à l'année.

Article 3 - Cartes de pêche

Les pêcheurs, adhérents de la Perche Montfortaise, devront acquitter un droit de pêche pour l'accès à l'étang du Guern. Celui-ci pourra être pris à l'année où à la journée pour les animations ponctuelles.

Le montant des cartes est de :

- **35,00 € pour l'année**
- **5,60 € pour la journée**

Article 4 – Restrictions réglementaires

Les droits conférés par la concession sont obligatoirement soumis aux dispositions du code rural, du code de l'environnement et des textes réglementaires pris pour son application. Voir l'arrêté municipal affiché à l'entrée de l'étang.

Article 5 - Modes de pêche

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-117_2022-DE

Les personnes pratiquant la pêche devront avoir une carte de membre actif de La Perche Montfortaise, carte majeur, mineur, découverte - 12 ans, femme ou EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest). Les cartes vacances et journalière ne sont pas concernées par cette démarche.

Pour la pratique de la pêche aux lignes, la réglementation en vigueur pour les eaux libres de 2ème catégorie sera respectée (code de l'environnement).

Article 6 – Animations

a) Pêche tout pêcheur

L'association propose un calendrier d'animations pendant l'année, justifiées par la présence des membres de cette dernière. Seule la pêche à la ligne pratiquée depuis le bord est autorisée, à l'exception des techniques de pêche autorisées suivant le calendrier suivant :

1) 15 / 16 avril ..... coup / anglaise

2) 06 / 08 mai ..... carpe

3) 03 / 04 juin ..... carnassier / leurre

4) 23 / 25 juin ..... carpe

5) 26 / 27 août ..... coup / anglaise

6) 15 / 17 septembre .... carpe

7) 07 / 08 octobre ..... coup / anglaise

8) 28 / 29 octobre .....carnassier / float-tube

b) Ecole de pêche et centre de loisir

L'association de pêche propose également la mise en place d'un atelier « école de pêche » pour les jeunes de 8 à 15 ans du centre de loisir de Talensac. 4 séances sont proposées au cours de l'année soit le mercredi après-midi, soit sur les périodes de vacances scolaires (proposition de date par le centre de loisir) en fonction du nombre de jeunes inscrits.

Article 7 – Accès au site

Durant la période de pêche, du 1er avril au 31 décembre, il est possible d'accéder au site de chaque côté du plan d'eau. Néanmoins, la partie côté Meu sera plus dédiée aux activités proposées par l'association de pêche et aux pêcheurs de Montfort.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-117_2022-DE

Article 8 – Entretien – Nettoyage

L'entretien et le nettoyage du site sont assurés par les services techniques de la commune de TALENSAC. La Perche Montfortaise pourra éventuellement apporter son aide sur certains chantiers. Les pêcheurs auront obligation d'éliminer leurs propres déchets.

Article 8 - Surveillance - Responsabilité

Le plan d'eau, objet de la présente convention, reste soumis à l'arrêté municipal du ..... et de la réglementation de la pêche (AP 2023), la Perche Montfortaise sera en partie, en mesure d'en assurer le respect et l'application.

Les gardes de pêche (particuliers, éco-gardes ou fédéraux) assermentés dresseront procès-verbaux pour les actes de braconnage, d'infraction au règlement de la pêche à la ligne et plus généralement pour tout acte de malveillance, de violation des biens et autres propriétés communales ou des droits qui s'y rattachent.

A faire valoir ce que de droit.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-118_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 17* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime
Mme WILFART Aurélie a donné procuration à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°118/2022

Personnel – Modification des emplois non permanents

Par délibération n°94/2022 du 19 septembre 2022, le conseil municipal a modifié à compter du 20 septembre 2022, les postes non permanents suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail à compter du 20 septembre 2022
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	**8H20**
	Adjoint territorial d'animation	1	**4H36**
	Adjoint territorial d'animation	1	9H28
	Adjoint territorial d'animation	1	**13H58**
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	15H35

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 035-213503311-20221017-118_2022-DE

Au vu des recrutements effectués et des disponibilités des agents recrutés, il est proposé de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit à compter du 7 novembre 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail au 20 septembre 2022	Temps de travail à compter du 7 novembre 2022
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	8H20	8H20
	Adjoint territorial d'animation	1	4H36	4H36
	~~Adjoint territorial d'animation~~	~~1~~	~~**9H28**~~	~~**9H28**~~
	Adjoint territorial d'animation	1	13H58	13H58
	Adjoint territorial d'animation	1		**2H57**
	Adjoint territorial d'animation	1		**7H14**
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	15H35	15H35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MET A JOUR*** le tableau des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité tel que présenté ci-dessus pour la période du 7 novembre 2022 au 31 août 2023.

- ***DIT*** que cette délibération sera revue en fonction des besoins des services.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Brigitte BERREE